

la prescription infirmière

09/12/2009

Introduction

- Elle résulte de deux textes:
- _arrêté du 13 avril 2007 qui fixe la liste des dispositifs médicaux que les infirmiers(ères) sont autorisés à prescrire,
- _décret n°2007-551 du 13 avril 2007 qui en permet le remboursement par l'assurance maladie.

Principe posé par l'arrêté:

- Ce texte autorise les infirmiers à prescrire aux patients certains dispositifs médicaux, sauf indication contraire du médecin.
- Les infirmiers ne peuvent réaliser leur prescription que pendant la durée d'une prescription médicale d'une série d'actes infirmiers et dans le cadre de l'exercice de leur compétence.

Premier sujet

- Les dispositifs médicaux concernés listés dans l'arrêté du 13.04.07:
- -articles pour pansements ,
- -cerceaux pour lit du malade,
- Dispositifs médicaux pour le traitement de l'incontinence et pour l'appareil urogénital,
- -dispositifs médicaux pour perfusion à domicile.

Deuxième sujet

- Dispositifs médicaux nécessitant une information du médecin traitant:
- Matelas ou surmatelas d'aide à la prévention des escarres (type gaufrier),
- Coussin d'aide à la prévention des escarres en fibres siliconées ou mousse monobloc,
- Psts hydrocolloïdes, hydrocellulaire, en polyuréthane, hydrofibre, hydrogel, silicinés, alginate, à base de charbon actif, vaselinés, à base d'acide hyaluronique,
- Sonde naso-gastrique ou naso-entérale pour nutrition entérale à domicile,
- Dans le cadre d'un renouvellement à l'identique: bas de contention, accessoires pour lecteurs de glycémie...

Support de prescription

- L'ordonnance doit comporter les mentions obligatoires ci-après telles que prévues par l'article R.161-45 du code de la sécurité sociale:
- _nom-prénom du prescripteur et sa qualité,
- _n°identifiant de l'IDE prescripteur ou nom de l'établissement et n° FINESS (si l'IDE est salarié),
- _date de l'ordonnance,
- _nom et prénom du bénéficiaire,
- _signature du prescripteur,
- _dénomination du dispositif médical et le cas échéant, quantité prescrite
- La mention ALD doit être inscrite si la prescription est en rapport avec l'affection longue durée.

Réalité

- Janvier 2009 les IDEL ont prescrit pour 2,4 millions d'euros dont 80% de matériel de pansement
- Sets de pansement ne seront plus remboursés à partir de janvier 2010

Conclusions

- Plus de concertation entre les acteurs de soins
- Economie par prescription adaptée aux besoins du soin
- Problème du non remboursement des sets à partir de janvier 2010

Étapes suivantes

09/12/2009